

MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance 11/09/2026

MAIRIE

580 rue Principale

Membres présents : Mesdames Christine Derupt, Catherine Poinot (1^{ère} adjointe), Béatrice Verjus. Messieurs Bruno Ragot (maire), Jacques Girardot (2^{ème} adjoint), Stéphane Vannoz, Geoffrey Clairotte, Corentin Blondeau, Jean-Marie Monnet.

Membres absents : Françoise Tony (procuration à Jacques Girardot), Emilie Landrin (procuration à Cathrine Poinot).

Sous la présidence de : Monsieur Bruno Ragot (maire)

Secrétaire de séance : Christine DERUPT

Monsieur le Maire, Bruno RAGOT, demande un rajout à une délibération pour donner suite au courriel de Mme Charlotte Salabay du 05 septembre dernier relatif à la sécurité routière route du Fioget.

ORDRE DU JOUR

- Validation des comptes rendus de la séance du 03 juillet 2026,
- Compte rendu du SIVOS du Plateau du 18/08/2026,
- Compte rendu de la commission animation du 24/08/2026
- Délibérations :
 - Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
 - Adoption du RPQS 2025
 - Protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine – Projet d'arrêté préfectoral modificatif de la déclaration d'utilité publique n° 125 DU 1^{ER} février 2008.
- Questions diverses

I. Approbation du compte rendu du 03 juillet 2026 :

Le compte rendu est approuvé et validé à l'unanimité

II. Comptes rendus :

a. Du SIVOS du Plateau.

*Selon l'évolution des missions des agents, de nouvelles créations de postes sont créées et adoptées.

*M. Gauthier est nommé délégué au SIVOS.

*M. le président rappelle qu'aucune dérogation ne peut être accordée (mis à part celles accordées par la loi). En cas de scolarisation non accordée par le SIVOS, ce sont les communes qui régleront les frais de scolarité aux SIVOS concernés.

*M. le maire de Châtelneuf demande une réunion tripartite (communes sivos, agent) afin que soient redéfinis les missions de M. Pascal Arlot, agent intervenant auprès des communes et de l'école.

b. De la commission animation du 24/08/2026 :

Préparatifs pour la journée du 05/09/2026.

c. Club des Archers de Champagnole :

Une rencontre avec M. le Maire, a lieu le 06/10/2026. Le Club quittant la commune de Foncine le Bas et sollicite la commune de Châtelneuf pour disposer d'un parcours d'entraînement. Une rencontre commune, ONF et ACCA sera nécessaire.

III. Infos sécheresse :

Monsieur le Maire rappelle toute l'importance de la réserve d'eau du lac du Fioget. Bon nombre de communes souffrent du manque d'eau.

. Proposition de faire une réunion autour de l'eau avec mise en perspective de la gestion future, au regard de la qualité, de possibilité d'incendies de forêt, etc.

La question des cyanobactéries se pose.

Repositionner la crépine dans le lac ?

Monsieur le Maire a demandé à l'ARS de faire des prélèvements, le taux de traitement pratiqué est suffisant à ce jour.

IV. Délibérations :

1. Instauration de la taxe sur les logements vacants :

Le Maire.

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général des impôts, notamment son article **1406 bis** :

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré.

Décide à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

Article 1er :

D'instituer, à compter du **1er janvier 2027**, la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Article 2 :

La taxe est applicable aux logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 :

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

2. Adoption du RPQS 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La SIEDEC du Jura, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHATELNEUF. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

3. Protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine – Projet d'arrêté préfectoral modificatif de la déclaration d'utilité publique n°125 du 1^{er} février 2008 : Approbation du projet recentré sur la suppression de la prescription relative aux barrières et demande d'organisation d'une enquête publique simplifiée :

Le Conseil municipal de la commune de Châtelneuf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 06032026 en date du 12 mars 2026 approuvant le projet initial portant sur Protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine – Projet d'arrêté préfectoral modificatif de la déclaration d'utilité publique n°125 du 1^{er} février 2008 ;

Considérant que le projet initial soumis à la commune portait sur un périmètre plus large ;

Considérant qu'il convient, à la suite des observations formulées par les services de la Préfecture, de recentrer la procédure sur la seule suppression de la prescription relative à la mise en place de barrières ;

Considérant que cette modification constitue désormais l'unique objet de la demande portée par la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter l'organisation d'une enquête publique selon une procédure simplifiée, portant exclusivement sur la suppression de cette prescription ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er – Approbation du projet

D'approuver le projet recentré sur la **seule suppression de la prescription relative à la mise en place de barrières**, conformément au projet d'arrêté annexé à la présente délibération.

Article 2 – Demande d'enquête publique simplifiée

De solliciter auprès de l'autorité compétente l'organisation d'une **enquête publique simplifiée**, ayant pour seul objet la suppression de la prescription relative aux barrières.

Article 3 – Remplacement de la délibération antérieure

De préciser que la présente délibération se substitue, pour ce qui concerne l'objet de la procédure, à la délibération antérieure approuvant le projet initial plus large.

Article 4 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à saisir les services de la Préfecture et à transmettre les pièces nécessaires à la poursuite de la procédure.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération n'a pas abouti suite – Une enquête publique simplifiée n'est pas adaptée

4. Mise en place d'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route du Fioget et le chemin des Charrières :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives aux limitations de vitesse et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu la configuration de la route du Fioget et du chemin des Charrières ;

Considérant que ces voies sont régulièrement empruntées par différents usagers, notamment par des véhicules particuliers et professionnels ;

Considérant la présence régulière de cyclistes, de promeneurs et de différents usagers vulnérables sur ces voies ;

Considérant que la configuration de la route du Fioget et du chemin des Charrières nécessite une vigilance particulière de la part des conducteurs et justifie la mise en œuvre de mesures destinées à renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers ;

Considérant qu'un rappel général des règles de prudence et de limitation de vitesse doit être effectué auprès des professionnels amenés à emprunter ces voies ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales

Considérant qu'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route du Fioget et le chemin des Charrières apparaît adaptée à la configuration des lieux et à la nécessité de sécuriser les déplacements des différents usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instaurer une **limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h** sur la **route du Fioget** et sur le **chemin des Charrières**, dans les conditions qui seront précisées par arrêté municipal.

Article 2 :

De mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire à l'entrée et, le cas échéant, à la sortie des secteurs concernés, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 :

De rappeler à l'ensemble des usagers, et notamment aux professionnels amenés à emprunter la route du Fioget et le chemin des Charrières, l'obligation de respecter la limitation de vitesse, les règles de prudence et l'ensemble des dispositions du Code de la route.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la mise en place de la signalisation seront inscrits au budget communal, le cas échéant.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

V. Questions diverses :

- Arrêt maladie de Madame RAMEAU à partir du 10 novembre inclus ;
- Le véhicule communal est Hors Service, recherches en cours pour son remplacement ;
- Procès en cours avec le GAEC (chemin de la Fougemaille)
- Problèmes dans le village :
 - Chiens qui aboient tout le temps (centre du village)
 - Chevaux qui traversent la route (route de Mont sur Monnet)
 - Le Jourdain est à désenvaser, recontacter la Fédération le 24.
- Réunion de la fédération de chasse le 24/09/2026 à la mairie relative à la zone de Pannessières
- Proposition de rebaptiser l'impasse de la tour Florentine.
- M. le maire a déposé plainte à l'encontre du GAEC du Fioget pour obstruction du « chemin au-dessus du lac ».
- Dates des prochains CM :
 - 16/10/2026
 - 20/11/2026
 - 11/12/2026

Séance levée à 21 heures.

Le Maire
Bruno Ragot.

